

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ALSH

REGLEMENT INTERIEUR

Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

Période d'ouverture : L'ALSH accueille les enfants scolarisés de l'école maternelle (autour de 3 ans) à l'école primaire jusqu'à l'entrée en 6^{ème} (autour de 12 ans), pendant les vacances scolaires d'hiver (février/mars), de printemps (avril/mai), d'été (juillet/août), de Toussaint (octobre/novembre) suivant le calendrier en vigueur établi par l'Education Nationale.

L'ALSH accueille les enfants de 4 à 11 ans le mercredi.

Gestion : L'ALSH s'inscrit dans la politique globale de la MJC, association loi 1901. Il répond au projet éducatif établi par le Conseil d'Administration, ainsi qu'à un projet pédagogique établi par l'équipe d'animation.

La direction de l'ALSH, de la MJC et les bénévoles membres du bureau de la MJC sont à votre disposition pour répondre à vos questions. Vous pouvez leur transmettre suggestions, remarques et observations.

Le Conseil d'Administration de la MJC charge la direction et son équipe d'animation de respecter et de faire respecter l'application de ce règlement intérieur.

Agrément : L'ALSH est agréé par le Préfet (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), il est régit par la réglementation des Accueils de Loisirs pour Mineurs

Animateurs : L'ALSH est animé par une équipe d'animateurs titulaire d'un brevet d'animation, d'un titre équivalent d'après la réglementation en vigueur, stagiaire ou reconnu compétent dans un domaine particulier. Il est placé sous la responsabilité d'un directeur qualifié.

Informations : Les informations relatives au fonctionnement de l'ALSH sont affichées à l'accueil de L'ALSH : projet pédagogique, attestations obligatoires, présentation de l'équipe d'animateurs, programme des journées, menus, règlement intérieur, éventuels changements dans l'organisation des activités...

Le règlement intérieur, le projet Educatif et la fiche sanitaire et d'inscription sont consultables et téléchargeables sur le site Internet www.mjc-islejourdain-availles.fr.

Lieu d'accueil : il se déroule à L'Isle Jourdain :

- ♦ à l'Espace Petite Enfance (école Marc Chagall) avenue Jean Augry

Toutefois, des lieux d'activités et de séjours (camps, sorties) seront différents selon les programmes établis.

Les enfants peuvent être transportés dans les véhicules de l'association ou loués pour l'occasion et conduit par des animateurs ou dans des transports en commun.

Horaires d'accueil : Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi sauf jours fériés, en journée avec repas de 8h à 18h.

Il est possible d'accueillir les enfants de moins de 6 ans en demi-journée avec ou sans repas.

| Journée type sauf animation ou sortie exceptionnelle correspond à un forfait de 10 h indissociable | | | |
|---|---|---|--|
| ½ journée avec repas correspond à un forfait indissociable de 6 heures | | ½ journée sans repas correspond à un forfait indissociable de 4 heures | |
| 8h - 9h | Accueil des enfants Accueil informel Service de transport aller | 13h45 | Fin du temps calme, rassemblement |
| 9h15 | Rassemblement, présentation des activités | 14h | Activités |
| 9h30 | Activités | 16h15 | Fin des activités |
| 12h | Fin des activités | 16h30 | Goûter |
| 12h15 | Repas | 17h | Accueil informel Accueil des parents Service de transport retour |
| 13h15 | Temps calme | 18h | Fermeture de l'ALSH |

Les horaires sont indicatifs et peuvent varier selon les animations et le rythme des enfants.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Au delà de l'heure de fermeture et après avoir tenté de contacter la famille, la MJC se devrait de confier l'enfant à la gendarmerie. Prévenir tout retard au 05 49 48 81 54 ou 06 76 10 17 49

Enfant absent : En cas d'enfant malade, les parents devront avertir la Direction de l'ALSH le matin avant 9h au 05 49 48 81 54 ou 06 76 10 17 49 et fournir un justificatif.

En l'absence de certificat médical aucun remboursement ne sera possible.

Transport quotidien : Il peut être organisé, au départ du centre bourg des communes adhérentes, selon le nombre d'enfants inscrit et leur secteur géographique. Il est assuré par les animateurs dans les véhicules de la MJC. Tarif forfaitaire par jour par enfant. (tarif 2010 1,5€)

Repas : Les repas pris sur place à l'Espace Petite Enfance sont fournis par l'auberge de la Blourde ou l'ESAT d'Adriers en liaison chaude.

Les enfants participent à la vie collective et notamment au service des repas.

Les repas peuvent être préparés avec les enfants par les animateurs, ils font partie du projet pédagogique et d'animation.

Maladie ou accident grave : Si votre enfant venait à être malade ou blessé, après avoir pris les mesures de soins qui s'imposent, la direction vous avertira afin que vous puissiez venir le chercher dès que possible.

Assurances : La MJC est assurée pour toutes les personnes accueillies et inscrites régulièrement. Toutefois il est obligatoire que l'enfant soit couvert par l'assurance *responsabilité civile* de son responsable légal, et il est conseillé de souscrire une assurance personnelle *dommages corporels*.

Effectifs : l'ALSH est déclaré, pour chaque période de vacances, auprès du Préfet (DDCS), pour accueillir un nombre d'enfant précis selon l'âge – ou + de 6 ans, dès que ces chiffres sont atteints, il n'est pas possible de prendre d'autres inscriptions.

Inscriptions : Seuls les enfants régulièrement inscrits par les parents ou le responsable légal auprès de la MJC, Grand Rue du Pont à L'Isle Jourdain pourront être accueillis à l'ALSH. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

L'inscription doit être réalisée avant la date limite mentionnée dans les documents de communication réalisés par la MJC. En général au plus tard 10 jours précédant la semaine de présence. Toute inscription au-delà de ce délai ne pourra être prise en compte qu'avec l'accord de la Direction de l'ALSH.

L'inscription ne deviendra effective qu'après fournitures des éléments ci-dessous complétés :

- ✘ **Règlement** à l'inscription de l'enfant. Les tarifs, établis par l'Assemblée Générale de l'association, tiennent compte des revenus des familles. Les repas de midi et le goûter sont compris dans le tarif journalier. Un supplément peut être demandé pour une sortie exceptionnelle, l'organisation de nuitée avec dîner et petit déjeuner.

Pour information : ½ journée (sans repas) correspond à un forfait 4 heures indissociable

½ journée (avec le repas) = forfait 6 heures indissociable

journée = forfait 10 heures indissociable

Semaine = forfait 50 heures indissociable

- ✘ **Numéro allocataire CAF ou avis d'imposition le plus récent**, en l'absence de ces documents le tarif le plus élevé sera appliqué. Le paiement est à effectuer à la MJC, Grand'Rue du Pont, à l'Isle Jourdain.

Pour bénéficier des différentes aides (passeport loisirs, bons MSA, comités d'entreprises, bons vacances...) merci de vous munir des pièces nécessaires lors du règlement.

- ✘ **Calendrier des jours d'inscription** de l'enfant (document disponible à l'accueil de la MJC ou sur le site Internet www.mjc-islejourdain-availles.fr)

- ✘ **Fiche sanitaire et d'inscription**, complétée par le responsable légal. Elle est obligatoire pour chaque enfant, avant le premier jour de présence, (document disponible à l'accueil de la MJC ou sur le site Internet www.mjc-islejourdain-availles.fr) celle-ci précise les données suivantes :

- ◆ Enfant : nom, prénom, date de naissance, le sexe, adresse, dates et nature des vaccinations (celles-ci sont obligatoires pour participer à un accueil collectif de mineurs), antécédents médicaux ou chirurgicaux, contre indication pathologique ou toutes informations médicales considérées comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour (allergies notamment), copie d'ordonnance précisant les modalités en cas de traitement à prendre durant le séjour... Numéro de sécurité sociale permettant la prise en charge de l'enfant au titre de l'assurance maladie,
- ◆ Coordonnées du responsable légal : nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, profession, situation familiale,
- ◆ Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone de toute autre personne autorisée à venir chercher l'enfant (sous réserve d'autorisation)
- ◆ Coordonnées du médecin traitant de l'enfant : nom et numéro de téléphone.
- ◆ Autorisation signée du représentant légal de l'enfant concernant la prise de mesures par le Directeur du Centre, pour des soins urgents, le droit à l'image.
- ◆ Numéro d'allocataire CAF ou MSA.

- ✘ **Autorisations complémentaires signées du responsable légal :**

- ◆ cas où l'enfant doit être remis à des tierces personnes. Aucun enfant ne partira avec une personne dont le nom ne figure pas sur la fiche de renseignements ou sur papier libre signé par le représentant légal.
- ◆ Une autorisation pour les départs des enfants non accompagnés des parents, en précisant l'heure de sortie.
- ◆ Dans l'intérêt de la sécurité de l'enfant, il pourra vous être demandé un document officiel attestant de l'exercice de l'autorité parentale de l'un ou des deux parents.

Toutes modifications dans les renseignements fournis à l'inscription doivent être signalées à la Direction de l'ALSH sous réserve d'annulation de l'inscription.

Annulation : sauf cas de force majeure, avec présentation d'un document officiel, seules les annulations, signifiées par écrit, au plus tard 10 jours avant l'accueil de l'enfant feront l'objet d'un remboursement.

Adhésion MJC : L'adhésion à la MJC est obligatoire pour bénéficier de ses services. Elle permet de bénéficier du tarif adhérent dans les MJC du Montmorillonnais. Son montant est de 5€ pour les moins de 16 ans, 9€ pour les adultes et 20€ pour les familles (tarif en vigueur au 18 mai 2011)

Modalités pratiques de participation de l'enfant

Arrivée de l'enfant : Il est demandé aux parents ou à la tierce personne autorisée, d'accompagner l'enfant auprès d'un des membres de l'équipe d'animation. Vous devez signaler leur arrivée et leur départ, ainsi que toutes informations utiles.

Tenues vestimentaires : Dans le cadre des activités, pour le plaisir de l'éveil de l'enfant, des activités parfois salissantes sont proposées (jeux d'eau, de sable, peinture...). Il est donc conseillé d'habiller l'enfant avec des vêtements simples (adaptés aux activités) pratiques et qui ne craignent pas d'être salis.

Objets de valeurs : En cas de perte, de dégradation ou de vol d'objets de valeur, la MJC se décharge de toute responsabilité. Il est donc préférable de ne pas mettre à l'enfant de bijoux, vêtements de valeur et jeux personnels (téléphone, jeux électroniques...)

Objets personnels et alimentaires : Les animateurs se réservent le droit de confisquer tout objet qui pourrait perturber la vie de groupe, ils seront restitués au départ de l'enfant.

Vie collective : des règles de vie collective et de citoyenneté sont établies avec les enfants. Elles sont basées autour du respect de l'autre et du matériel. En cas de difficulté avec un enfant, une rencontre sera nécessaire avec la famille pour les aborder et trouver des solutions.

Hygiène : La vie en collectivité impose le respect des règles élémentaires d'hygiène. En cas de non respect, une rencontre sera provoquée par l'équipe d'animation afin de discuter des conséquences et des répercussions que cela peut avoir sur l'enfant et sur le groupe.

Photos, vidéos... Régulièrement des photos et vidéos sont réalisées par les enfants et les animateurs lors des activités. Aussi la MJC se réserve le droit d'utiliser ces images pour les afficher dans les locaux ou pour ses documents d'information, son site Internet...

La presse peut être invitée et amener à prendre des photos pour relater au grand public les animations réalisées.

Il vous est demandé d'accorder ou non ce droit à l'image dans la fiche d'inscription.

Soirée et nuit en camps : Elles font partie du projet pédagogique de l'ALSH, elles sont encadrées par les animateurs, dans des locaux adaptés ou sous tentes. Elles peuvent faire l'objet d'un supplément de prix.